**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 15 mars 2018   
sur les mesures prises par les États-Unis contre le soutien agricole de l’Union européenne dans le cadre de la PAC (au sujet des olives espagnoles)**

**2018/2566 (RSP)**

**1.** **Résolution présentée conformément à l’article 128, paragraphe 5, et à l’article 123, paragraphe 4, du règlement intérieur du Parlement européen par les groupes politiques PPE, S&D, CRE, ADLE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD**

**2.** **Numéro de référence du PE:** B8-0137/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0091

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 15 mars 2018

**4.** **Objet:** mesures prises par les États-Unis contre le soutien agricole de l’Union européenne dans le cadre de la PAC (au sujet des olives espagnoles)

**5.** **Commission parlementaire compétente:** Commission de l’agriculture et du développement rural (AGRI)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement européen exprime de vives inquiétudes vis-à-vis de l’enquête en cours en matière de droits compensateurs, concernant les importations d’olives de table espagnoles aux États-Unis, dès lors que cette enquête cible des régimes de «catégorie verte» de la politique agricole commune (PAC) de l’Union. L’enjeu ne se limite pas à des droits compensateurs qui, s’ils sont adoptés, limiteront les importations d’olives de table espagnoles aux États-Unis, mais couvre également le risque systémique que des enquêtes similaires puissent être par la suite déclenchées par les États-Unis et d’autres pays pour cibler les exportations d’autres produits agricoles de l’UE bénéficiant de régimes similaires de la PAC.

Le Parlement européen, dans sa résolution, souligne qu’après plusieurs réformes de la PAC de l’UE, les subventions accordées aux agriculteurs de l’Union sont principalement passées d’un système d’aides couplées à un système d’aides au revenu découplé, ainsi qu’il ressort des paiements directs actuels, en totale conformité avec les exigences relatives à la «catégorie verte» de l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Il souligne spécifiquement que ces subventions ne faussent pas les échanges puisque, étant découplées de la production, elles entrent dans la «catégorie verte» en vertu de l’annexe 2 de l’accord de l’OMC sur l’agriculture. Il rappelle en outre qu’elles ne constituent pas un soutien spécifique à un produit ou une culture et ne peuvent par conséquent pas faire l’objet de droits compensateurs en vertu de l’accord de l’OMC relatif aux subventions et aux mesures compensatoires. Le Parlement européen invite donc les autorités des États-Unis à revenir sur cette enquête.

Le Parlement européen, dans sa résolution, invite par conséquent la Commission à entreprendre, dans le contexte de l’enquête et en totale coopération avec le gouvernement d’Espagne et le secteur des olives concerné, toutes les actions nécessaires vis-à-vis des autorités des États-Unis afin de défendre les intérêts de l’Espagne et de l’UE, tant au niveau technique que politique et, si nécessaire, devant l’OMC.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite de la résolution du Parlement européen et de son soutien politique en ce qui concerne l’enquête en matière de subventions menée par les États-Unis, qui attaque de manière évidente le soutien agricole de l’UE dans le cadre de la PAC.

Le Parlement européen demande à la Commission d’entreprendre toutes les actions nécessaires, tant au niveau technique que politique et, si nécessaire, devant l’OMC, pour défendre le soutien de l’UE dans le cadre de la PAC. Dans ce contexte, la Commission souhaite rappeler qu’elle est activement engagée dans la défense des intérêts de l’UE, du gouvernement de l'Espagne et de l’industrie espagnole concernée depuis le tout début de cette enquête. La Commission a procédé à plusieurs interventions techniques et politiques afin de réfuter les allégations des États-Unis dans le contexte des exigences juridiques de l’OMC et de dissuader les autorités des États-Unis de compenser les subventions de «catégorie verte» de la PAC de l’UE.

En étroite coopération avec le gouvernement d'Espagne et les entreprises concernées, la Commission a notamment répondu à un grand nombre de questionnaires volumineux à la demande du ministère du commerce. De plus, les commissaires Malmström et Hogan ont adressé des courriers au secrétaire américain au commerce, au secrétaire américain de l’agriculture et au représentant américain au commerce pour attirer leur attention sur les conséquences systémiques de la compensation de subventions de «catégorie verte». Les services de la Commission ont également assisté le gouvernement d'Espagne au cours des visites de vérification des inspecteurs américains en Espagne en février 2018. Par contre, les entreprises espagnoles ont décliné une assistance similaire de la Commission.

En ce qui concerne l’invitation du Parlement européen à la Commission à continuer à conseiller et soutenir les autorités espagnoles et les entreprises espagnoles concernées dans le but de coordonner leurs actions afin d’empêcher l’adoption de toute mesure injustifiée par les États-Unis, la Commission assure qu’elle continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour fournir une telle assistance jusqu’à la conclusion de cette enquête. Dans ce contexte, la Commission coordonnera étroitement avec le gouvernement d'Espagne et les entreprises concernées toutes nouvelles interventions techniques, écrites ou orales, vis-à-vis du ministère du commerce et de la Commission du commerce international des États-Unis afin de démontrer que l’adoption de toutes mesures compensatoires sur des subventions agricoles ne constituant pas un soutien spécifique à un produit et étant découplées de la production serait injustifiée au regard des règles de l’OMC.

Enfin, en ce qui concerne la demande du Parlement européen invitant la Commission à étudier la possibilité de contester toutes les décisions finales américaines devant l’OMC, la Commission analysera soigneusement les aspects factuels et juridiques de toute décision finale américaine défavorable et évaluera ensuite toutes les éventuelles options d’intervention, y compris une contestation devant l’OMC.